



Mairie de
GARGAS

006R21012025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 23/01/2025
ID : 084-218400471-20250121-ARR006R21012025-AR

A R R E T E
PERMIS DE
DETENTION
D'UN CHIEN
DE 1ERE OU 2EME
CATEGORIE

Le Maire de Gargas,

Vu le code rural et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°EXT-2009-04-07-0293-DDSV du Préfet du Vaucluse, en date du 7 avril 2009, dressant pour le département du Vaucluse, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-131 du code rural,

Vu l'arrêté n°SI-2009-10-19-0040 PREF du Préfet du Vaucluse, en date du 19.10.09, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **COLLETTE née BREGAND**
- Prénoms : **Maude**
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse **159 impasse des Cerisiers - Tartuguière - 84400 GARGAS**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **MACSF**

Numéro du contrat : 4711456-62

- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : **07/12/2025**

Par : **MATHIEU Jean-Paul – 588 plaine de Sylla – Dep 227 route de Roussillon – 84490 SAINT SATURNIN LES APT**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : **SAM**
- Race ou type : **AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : **néant**
- Catégorie : **2^{ème}**

- Date de naissance : **26 mai 2023**
- Sexe : **Mâle**

- N° de puce : **250268780795980** effectué le : **07 septembre 2023**

- Vaccination antirabique effectuée le **02 janvier 2025**
par : **Dr GIBIER Aurore – Cabinet Vétérinaire La Garance – 791 route de la Charité – 84400 GARGAS**
- castration (2^{ème} catégorie) effectuée le : **01 octobre 2024**
- Evaluation comportementale effectuée le : **07 janvier 2025**
par : **Docteur vétérinaire Patrice FRELY – Clinique Vétérinaire de la Bastide de Robion – 279 route des Alpes – 84440 ROBION**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Gargas, le 21 janvier 2025

Le Maire,



Bruno VIGNE-ULMIER

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 23/01/2025

ID : 084-218400471-20250121-ARR006R21012025-AR